



Délibération du Conseil Municipal
De la ville de Loriol-du-Comtat
N°06062023-017

L'an deux mille vingt trois et le 6 juin à Loriol-du-Comtat, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BORGEO, Maire.

Date de convocation : 30 Mai 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, FREUND Daniel, ALARCOS Antoine, BONFILS Guylaine, BRESSY Pierre, BOUIX Margaux, COSTE Christian, DAVIN Carole, DUBOEUF Frédéric, FLAMAND Sylvie, GHILARDI Olivier, HATCHERIAN Christelle, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PERZ-FISSEUX Séverine, ULPAT Fabien, VANDERSTEEN Laure.

Absente ayant donné procuration : Pascale REY à Serge ARCHANGE.

Absente excusée : Sandrine DUBOEUF

Absente : Jacqueline DELMOTTE

Secrétaire de séance : Christian COSTE

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « MOURRE DEY
MASQUO »

Monsieur le Maire expose l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet.

La société URBA 391 s'est rapprochée de la commune de Loriol-du-Comtat pour présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo », afin de reconverter et valoriser un ancien terrain ayant servi de centre d'essais et de destructions pyrotechniques de 1983 à 2008. Ces terrains ne sont pas cultivés et sont sans utilisation agricole ou forestière.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du 15 octobre 2019 pose notamment comme objectifs :

- de diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pose comme orientation 3.4.2 « Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire » en privilégiant les sites déjà artificialisés.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, dans son orientation 5.2, vise la reconversion de cette fiche industrielle pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le projet se situe sur une zone non opérationnelle AUE du Plan Local d'Urbanisme. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUE. Cette procédure a été prescrite par délibération du 17 mars 2022. Elle fixait également les modalités de concertation avec la population.

La concertation s'est déroulée du 18 mars 2022 au 08 décembre 2022. La commune a tiré le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022.

1- Avis de l'autorité environnementale

Dans le cadre de la procédure commune d'évaluation environnementale du projet de parc photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU visée par les articles L.122-14 et R.122-27 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 13 septembre 2022, versé au dossier d'enquête publique.

Plusieurs recommandations ont été posées dont les réponses de la commune et du porteur de projet ont été versés au dossier d'enquête publique, reprises dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité n°1 soumise à l'approbation du conseil municipal.

2- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint des

dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité en Mairie le 06 septembre 2022. Le procès-verbal de cette réunion a été versé au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 03 août 2022.

Le syndication mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux a demandé de mentionner le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le rapport. Ce dernier a été complété.

3- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, l'enquête publique unique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU s'est déroulée du 13 mars 2023 au 14 avril 2023. Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie. Le dossier a également été mis à disposition sur les sites internet de la commune et de la Préfecture.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré 4 permanences.

Quatre observations ont été enregistrées (registre et email).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations en date du 21 avril 2023 à la commune et à la société URBA 391.

Ils ont transmis un mémoire en réponse commun en date du 27 avril 2023 répondant point par point aux observations du public et du commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 17 mai 2023. Un avis favorable sans réserve ni recommandation est rendu concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Le rapport comprenant le mémoire en réponse et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2018 portant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du 13 septembre 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu les réponses apportées aux recommandations de la MRAE et annexée au rapport de présentation de la mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 03 août 2022 validé par délibération de l'Assemblée Générale de la CCI du 27 septembre 2022 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur en date du 21 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse en date du 27 avril 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et la MRAE appellent des modifications mineures du dossier soumis à enquête publique ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DE PRÉCISER que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture. Il sera également téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian COSTE



Le Maire
Gérard BORGIO





Délibération du Conseil Municipal
De la ville de Loriol-du-Comtat
N°08122022-036

L'an deux mille vingt deux et le 8 décembre à Loriol-du-Comtat, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BORG, Maire,

Date de convocation : 25 Novembre 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, FREUND Daniel, REY Pascale, ALARCOS Antoine, BONFILS Guylaine, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, CAMPS Christophe, COSTE Christian, DAVIN Carole, DUBOEUF Sandrine, FLAMAND Sylvie, GHILARDI Olivier, HATCHERIAN Christelle, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ-FISSEUX Séverine, VANDERSTEEN Laure.

Absent(s) ayant donné procuration : Fabien ULPAT (procuration à Serge ARCHANGE)

Absent(s) excusés : Jacqueline DELMOTTE, Frédéric DUBOEUF

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Pascale REY

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCLARATION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 du PLU RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « MOURRE DEY MASQUO » - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU et fixé les modalités de la concertation avec la population par délibération du conseil municipal du 17 mars 2022.

L'objectif de cette procédure est d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE au lieu-dit « Mourre dey Masquo » afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune,

en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 étaient les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à mairiedeloriol@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Loriol du Comtat, place du village 84870 Loriol du Comtat ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

Conformément à ces modalités, la concertation s'est déroulée tout au long des études et le bilan suivant peut être tiré :

1- L'information de l'ouverture de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 18 mars 2022. Il a également été publié sur le site internet de la commune en page d'accueil.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie à compter du 18 mars 2022

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail concernant le projet

3- Mise à disposition d'un document de concertation à compter de juillet 2022

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune (en page d'accueil). Il comprenait :

- une note de présentation : justification du choix de la procédure, présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général, les propositions pour mettre en compatibilité le PLU et l'évaluation environnementale ;
- le projet de règlement du PLU modifié ;
- le projet de zonage du PLU modifié.

Ce bilan de la concertation permet de tirer les enseignements suivants :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

- les modalités de concertation définies par la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants qui le désiraient de s'informer sur le projet de parc photovoltaïque et sur les adaptations à apporter au PLU.

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Loriol-du-Comtat,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU étant finalisé, il revient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune de Loriol-du-Comtat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation a été ouverte du 18 mars 2022 au 8 décembre 2022 et que l'ensemble de la population a pu apporter ses observations sur le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre dey Masquo » ;

Considérant que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après avoir délibéré sur le bilan de la concertation,**

- **PREND ACTE** et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le bilan de la concertation est tenu à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard BORGIO



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 084-218400679-20221208-8122022036-DE

Commune de
Loriol-du-Comtat

Département de Vaucluse (84 870)

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1

*Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol au lieu-dit "Mourre dey Masquo"*

Bilan de la concertation

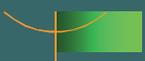


Elaboration du PLU	Prescription 16/12/2008	Arrêt 28/03/2012	Approbation 24/04/2013
Modification simplifiée n°1			10/02/2014
Modification simplifiée n°2			23/11/2015
Modification simplifiée n°3			05/06/2018
Mise en compatibilité n°1	17/03/2022		

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint Marc
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



Sommaire

Sommaire	1
1 La concertation dans les PLU	2
2 Rappel du contenu de la délibération de prescription	2
3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU	2
3.1 Présentation synthétique du projet	2
3.2 Information de l'engagement de la concertation	3
3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune	4
3.4 Le registre de concertation, courriers et emails	4
4 Conclusion	4

1 La concertation dans les PLU

L'article L. 103-2 1°c) du code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L. 103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L. 103-6 du code de l'urbanisme).

2 Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU par délibération du 17 mars 2022 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à mairiedeloriol@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Loriol du Comtat, place du village 84870 Loriol du Comtat ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet.

Ces modalités de concertation avaient été définies pour, d'une part, informer la population sur les choix envisagés pour la mise en comptabilité du PLU pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. D'autre part, recevoir et prendre en compte, le cas échéant, les observations émises à cette occasion.

3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

3.1 Présentation synthétique du projet

Nota : le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en Mairie en juin 2022 en cours d'instruction.

La société URBASOLAR a pour objectif de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le commune de Loriol-du-Comtat au lieu-dit « Mourre dey Masquo » sur une emprise de 3,9 ha environ (2,9 ha réellement exploité).

L'intérêt général du projet porte essentiellement sur des aspects environnementaux et s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies supra-communales : les lois nationales (le grenelle de l'environnement, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, etc.), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arc Comtat Ventoux.

D'autre part, s'agissant d'un ancien site industriel pollué (ancien site d'essais et de destructions pyrotechniques) avec des enjeux faibles à modérés au niveau écologique et paysager, le site au lieu-dit «Mourre dey Masquo » à Loriol-du-Comtat répond aux recommandations du cadre régional concernant le choix d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

L'objectif de la procédure est donc d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le secteur « Mourre dey Masquo ». Le secteur est inscrit actuellement en zone à urbaniser non opérationnelle AUE au PLU en vigueur pour une vocation de parc photovoltaïque. Il s'agit donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE.

Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur et plus particulièrement son orientation 5.2 « Permettre la reconversion de friche industrielle » dans laquelle est indiquée la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la zone AUE constituant une friche industrielle.

3.2 Information de l'engagement de la concertation

La commune a informé de l'engagement de la concertation le 18 mars 2022 par un avis affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune (page d'accueil). Cet avis est resté affiché pendant toute la durée de la concertation.

Extrait de l'avis d'ouverture de la concertation

Commune de Loriol-du-Comtat

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Avis d'ouverture de la concertation

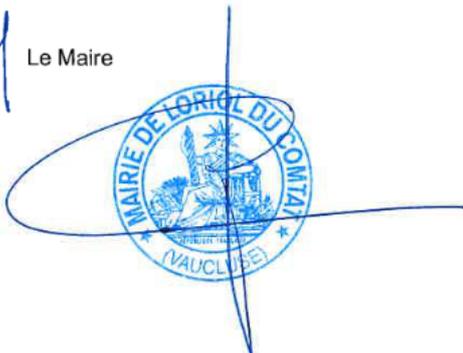
La municipalité informe de l'ouverture de la concertation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 et relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la zone AUE au lieu-dit « Mourre Dey Masquo ».

Un registre est mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises :

- par mail à mairiedeloriol@wanadoo.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Loriol du Comtat, place du village 84870 Loriol du Comtat

Un document de concertation sera également mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune dans la rubrique « Déclaration de Projet Urbasolar », au fur et à mesure de l'avancé des études.

Le Maire



3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune

A compter de juillet 2022, un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie au format papier et sur le site internet de la commune (en page d'accueil) par voie dématérialisée au format PDF. Il comprenait :

- une note de présentation : justification du choix de la procédure, présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général, les propositions pour mettre en compatibilité le PLU et l'évaluation environnementale ;
- le projet de règlement du PLU modifié ;
- le projet de zonage du PLU modifié.

Extrait de la page d'accueil du site internet de la commune (juillet à novembre 2022)

The screenshot shows the homepage of the commune of Loriol-du-Comtat. At the top, there is a navigation menu with the following items: VIE MUNICIPALE, SERVICES, ENFANCE/JEUNESSE, VIVRE À LORIOLE, ASSOCIATIONS, AGENDA, and MES DÉMARCHES. Below the menu, there is a header section with the commune logo and the name of the Mayor, Gérard Borgo. The main content area is divided into several sections:

- Communication municipale du 26 Octobre 2022**: Includes a link to "Arrêtés municipaux Cimetière communal" (PDF, 159 Ko).
- Avis d'ouverture de concertation - Mise en compatibilité n°1 du PLU**: Includes links to "Délibération du 17 mars 2022" (PDF, 204 Ko), "Avis de concertation" (PDF, 34 Ko), "Projet règlement PLU" (PDF, 757 Ko), "Note de présentation" (PDF, 4 Mo), and "Projet zonage" (PDF, 683 Ko).
- Communication de la Préfecture - Semaine 43**: Includes links to "Abrogation limitation vente de carburants - Arrêté préfectoral" (PDF, 102 Ko), "Arrêté préfectoral portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau en Vaucluse- 17 Octobre 2022" (PDF, 1 Mo), "Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche sur l'Auzon, le Brégoux, la Mède, la Nesque, la Salette, la Seille, la Sorguette dans le département de Vaucluse" (PDF, 117 Ko), and "Arrêté portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Vaucluse -" (PDF, 55 Ko).

On the right side of the page, there is a sidebar with links to "Informations Coronavirus", "Agence Régionale de la Santé", "Site de l'administration française", and "Site de la Préfecture de Vaucluse". Below these links, there is a banner for "PÉRIODES DE CHASSE 2022-2023" with a "ACCÈS RAPIDE" button. At the bottom right, there is a "PLUIE - INONDATION" banner with various icons and text.

3.4 Le registre de concertation, courriers et emails

Conformément aux modalités de concertation, le public avait la possibilité de faire part de ses observations sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'adresse postale de la Mairie ou par email : mairiedeloriol@wanadoo.fr

La commune n'a reçu aucune observation sur le projet par mail ou courrier. Aucune observation n'a été apposée sur le registre.

4 Conclusion

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération du 17 mars 2022 a bien été mis en œuvre et cela, tout au long de la phase d'étude.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de les obtenir.

Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire soit oralement soit par écrit et en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

Bilan de cette concertation :

La concertation sur le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Loriol-du-Comtat,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler.

N°17032022-012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
LORIOU-DU-COMTAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOU-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt deux,
et le dix sept mars à 18h30
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard BORGU, Maire

DATE DE LA CONVOCAUON
9 Mars 2022

Présents :

Serge **Archange**, Brigitte **Mathieu**, Antoine **Alarcos**, Pascale **Rey**,
Daniel **Freund** – **Adjoint**.

Elus : Christian **Coste**, Margaux **Bouix**, Evelyne **Le Pêcheur**, Guy **Mathieu**,
Severine **Perez-Fisseux**, Frédéric **Duboeuf**, Carole **Davin**, Christelle
Hatchérian, Guylaine **Bonfils**, Christophe **Camps**, Sandrine **Duboeuf**.

Mme **Flamand** Evelyne a donné procuration à M. Christian **Coste**
M. **Ulpat** Fabien a donné procuration à M. Serge **Archange**
M. **Ghilardi** Olivier a donné procuration à M. Antoine **Alarcos**
M. **Bressy** Pierre a donné procuration à M. Gérard **Borgu**

DATE D'AFFICHAGE
9 Mars 2022

Absente excusée : Laure **Vandersteen**

Absente : Jacqueline **Delmotte**.

OBJET DE LA DELIBERATION
Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Loriol-Du- Comtat afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Mme Carole DAVIN est nommée secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose brièvement l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet : La société URBASOLAR s'est rapprochée de la commune de Loriol-Du-Comtat afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo », afin de reconverter et valoriser un ancien terrain ayant servi de centre d'essais et de destructions pyrotechniques de 1983 à 2008. Ces terrains ne sont pas cultivés et sont sans utilisation agricole ou forestière.

La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW). Les terrains objets de ce projet solaire pourront être présentés à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin d'obtenir un complément de rémunération pour la vente de son électricité.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du 15 octobre 2019 pose notamment comme objectifs :

- De diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- D'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pose comme orientation 3.4.2 « Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire » en privilégiant les sites déjà artificialisés.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, dans son orientation 5.2, vise la reconversion de cette fiche industrielle pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le projet se situe sur un zonage AUE du Plan Local d'Urbanisme qui correspond à une zone à urbaniser insuffisamment équipée et desservie dont l'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification du PLU. Ce secteur constitue une réserve foncière dans l'attente d'un projet photovoltaïque.

En concertation avec la DDT, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUE. La commune est compétente pour prescrire cette procédure.

L'objectif de cette procédure est donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU sera soumise à évaluation environnementale et à enquête publique tout comme le dossier opérationnel de permis de construire.

Le Code de l'environnement permet de réaliser une évaluation environnementale unique et une enquête publique unique (portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et l'intérêt général de l'opération, et à la fois sur le permis de construire). Les services de l'Etat seront sollicités pour étudier la possibilité d'organiser une enquête publique unique.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique et le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commune pourra adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur).

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée des études. Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de la concertation.

Une fois les études achevées, le conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque LD « Mourre Dey Masquo » porté par URBA 391, filiale à 100% de la société URBASOLAR ;

- De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité-n°1 du PLU de la commune avec ce projet d'intérêt général.
- D'assigner à cette procédure l'objectif suivant :
 - Ouvrir à l'urbanisation la zone AUE afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- De fixer les modalités de concertation du public suivantes :
 - Information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à mariedeloriol@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : mairie de Loriol du Comtat, place du village 84870 Loriol du Comtat.
 - Mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

La délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Gérard BORGIO





COMMUNE DE LORIOL DU COMTAT

Département de Vaucluse

PLU
2008-13

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 – Pièces administratives

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	16/12/2008	28/03/2012	24/04/2013



HORIZONS URBAINS
1102 route de Vienne
38 370 SAINT PRIM
Tel : 06 81 75 93 97
horizonsurbains@gmail.com

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 26 Juin 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

Commune de LORIOL DU COMTAT

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 05 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la rectification d'une erreur matérielle en zone agricole (changement de destination et création de lotissements E10) afin de permettre la valorisation des bâtiments de l'ancienne gare d'Autignas-Loriol dans le cadre du projet de la VIA VENAISISIA. Le dossier permet également l'intégration des dispositions réglementaires de la loi Misono permettant ainsi la gestion du bâti existant en zones agricoles et habitables sous conditions.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 approuvée est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture (ou sous-préfecture).

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : CAPP
Forme : Société civile immobilière
Sigle : CAPP
Capital social : 100 euros
Siège social : chez M MALANDIN Patrick, 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Objet social : acquisition, administration, gestion et location de biens immobiliers.
Garance : Monsieur Patrick MALANDIN demeurant 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Madame Charlot DUFOUR demeurant 165 chemins les Mollières, 84240 LA TOUR D'AIGUES
Chaque d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

- 1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Commune de Villes sur Ausson, 4 place de la mairie, 84570 Villes sur Ausson
- 2/ OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX
Réhabilitation de l'ancienne poste en centre médical
- 3/ MODE DE PASSATION DU MARCHÉ
Marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 des codes des marchés publics.
- 4/ LIEU D'EXECUTION
Commune de Villes sur Ausson
- 5/ CONSISTANCE DES LOTS
7 Lots
- 6/ MODALITES D'ENVOI DU DCE
Le dossier sera téléchargé sur le site de la ville : www.villes-sur-ausson.fr
- 7/ DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 16 juillet 2018 à 12h00.
- 8/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION
21 Juin 2018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC)

NOM DE LA COLLECTIVITE : Commune de Saumane-de-Vaucluse
Adresse postale : Mairie - 1 Place de la Mairie - 84800 Saumane-de-Vaucluse
E-mail : Conseil@saumane-de-vaucluse.fr
Adresse site internet : www.saumane-de-vaucluse.fr

L'aménagement du site a pour objectif la valorisation de la principale entrée du village de Saumane-de-Vaucluse et du périmètre de parcs séculaire qui caractérise le patrimoine tout en conservant l'existant des habitations et des villages.

Marché de Travaux selon Procédure Adaptée selon article 27 du Code des Marchés Publics.

PRESTATION DIVISEE EN LOT : CUI
Lot n°1 : VLD - Edouard
Lot n°2 : Aménagements Paysagers et maçonneries (dont pierre séchée)

NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : SAUM 2018-015

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
- Sur demande adressée à Mairie la Mairie.
- Par courrier (après réception enveloppe timbrée à 6€30).
- Par courrier électronique envoyé à mairie-saumane@orange.fr.
- Téléchargeable sur le site de la Commune : www.saumane-de-vaucluse.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 03 Septembre 2018 à 12 Heures

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 22 Juin 2018

ADRESSES AUPRES DESQUELLES DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Renseignements d'ordre technique : Franck BOUTIER - 06 20 73 33 15 - kb@saumane.fr

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF : Mairie de Saumane - Mireille GARAX - 04 90 20 32 79 - mg.mairie-saumane@orange.fr

Pour tout autre renseignement se reporter au RC ou au CCP

CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE

AVIS D'ATTRIBUTION

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :
CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE
500 Avenue de la Petite Marée 84000 L'ISLE SUR LA SORGUE - France
Courriel : ccpsvm@ccpsvm.fr
Type de Marché public : Rattachement public territorial
Contact : Monsieur GONZALEZ Pierre

OBJET DU MARCHÉ :
18-04 Travaux de réparation du réseau d'assainissement et de branchements neufs

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PRESTATIONS : Exécution

CLASSIFICATION C.P.V. :
Objet Principal : 452204 - Travaux d'assainissement.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères énoncés dans le règlement de la consultation (autres d'inflation, calendrier des charges...)

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée

TITULAIRES :
Lot N°1 - lot. Lot 1 :
Nom du titulaire/Organisme : BRIES TP
Monsieur Gérard BRIES
377 route d'Apt COUSTELLE 13 84220 Cabañons d'Avignon - France
Téléphone : 0490759789
Courriel électronique : bries@briestp.com
Lot N°2 - lot. Lot 2 :
Nom du titulaire/Organisme : BRIES TP
Monsieur Gérard BRIES
377 route d'Apt COUSTELLE 13 84220 Cabañons d'Avignon - France
Téléphone : 0490759789
Courriel électronique : bries@briestp.com
Lot N°3 - lot. Lot 3 :
Nom du titulaire/Organisme : REHACANA
Monsieur Remon LUCENA
21 les lèches 5 13634 Châteauneuf - France
Téléphone : 0490243880
Portable : 0616580129
Courriel électronique : rlucena@rehacana.fr

DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 14/06/2018

AUTRES INFORMATIONS :
Le montant du DCE pour le Lot N°1 est de 163 716,00 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 100 000,00 euros HT.
Le montant du DCE pour le Lot N°2 est de 10 742,75 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 70 000,00 euros HT.
Le montant du DCE pour le Lot N°3 est de 69 510,00 euros HT et le montant annuel maximum de commande pour chacune des périodes de 60 000,00 euros HT.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 23/06/2018

CARPENTRAS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Administration, Finances et Communication Publique

1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :
VILLE DE CARPENTRAS
Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 204 - 84208 CARPENTRAS CEDEX
Pouvoir Adjudicataire : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 - OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE DOTATIONS VESTIMENTAIRES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS
Lot n° 1 : blouses jeans, pantalons jeans et parkas
Lot n° 2 : vêtements professionnels personnalisés
Lot n° 3 : vêtements de restauration et entretien
Lot n° 4 : chaussures de sécurité
Lot n° 5 : équipements de sécurité
Lot n° 6 : blouses Police Municipale
Lot n° 7 : pantalons, polos et pulls Police Municipale
Lot n° 8 : accessoires, Police Municipale
Lot n° 9 : vêtements de sport

3 - MODE DE PASSATION CHOSI : procédure adaptée en application des articles 27, 78 et 60 du décret n°2015-860 sous forme d'un accord-cadre à lots de commandes avec fixation de maximum.

4 - MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES POSSIBLES (H.T.) :
Lot n° 1 : 8 000 €
Lot n° 2 : 8 000 €
Lot n° 3 : 12 500 €
Lot n° 4 : 11 500 €
Lot n° 5 : 7 000 €
Lot n° 6 : 15 000 €
Lot n° 7 : 27 000 €
Lot n° 8 : 22 000 €
Lot n° 9 : 3 000 €

5 - DURÉE DU MARCHÉ : un an à compter du 17 août 2018.
Si pour des raisons administratives propres à la Commune, le marché ne peut être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 17 août 2018, la durée commencera à courir à partir de la date de notification.

6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 29 juin 2018 - 12h00

7 - MODALITÉS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ils doivent obligatoirement être téléchargés sur la plateforme de consultation e-marchespublics - à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>

8 - LES RENDREMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUES PEUVENT ÊTRE OBTENUS DE :
Renseignements administratifs : Service Administration Finances et Communication Publique - Mme BRIFFA - Tél. 04.90.60.84.46 - Fax : 04.90.60.84.84.
Renseignements techniques :
Lots n° 1, 2 et 5 : Service Cadres de Vie (CIV) - M. CLEMENT - Tél : 04.90.60.86.83.
Lot n° 3 : Restaurants Municipaux - M. WAUTHIER - Tél. 04.90.60.59.59.
Lots n° 4 et 6 : Direction de la Police Municipale - M. CASALE - Tél : 04.90.60.30.49.
Lot n° 9 : Service des sports - M. FERRÉ - Tél. 04.90.60.99.32 - M. DIDIER - Tél. 04.90.57.51.

9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Pour postuler, le candidat devra joindre, conformément aux articles 44, 49, 50 et 51 du Décret du 25 mars 2018 susvisé, les indications prévues ci-dessus :
- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, ses formes juridiques et le numéro de la personne habilitée pour l'engagement ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires, émises au préalable du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à tout moment utiliser l'option DCI (document communiqué et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/aj/ajformulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 (document communiqué et signé, imprimé disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/aj/ajformulaires-declaration-du-candidat>)
- Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles du candidat et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engagement.
- Déclaration concernant le civilité d'affaires délégué et le civilité d'affaires concerné les services officiels du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Production d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et la destination public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur concerné.
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration sur l'honneur récente datée et signée que le candidat n'est ni dans aucun des cas mentionnés aux articles 15 et 16 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 3212-1 à L. 3212-11 du Code de la commande publique.
- Procédure d'un extrait K, ou extrait K bis, ou un extrait D1.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le copie du ou des jugements prononcés.
Production des pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.6202-5 ou D.6202-7 (établissement à l'étranger) ou D.6254-2 à D.6254-6 du code de travail.
Conformément à l'article 49 du Décret du 25 mars 2018 susvisé, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de candidature établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant la formalisation type pour le document unique de candidature européen.

10 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Lots n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 9
1 - Qualité des produits analysés sur la base des fiches techniques et d'échantillons - Coefficient 3 (lots sur 20)
2 - Prix - Coefficient 2 (lots sur 20)
3 - Degré de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat - Coefficient 1 (lots sur 20)

11 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :
règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception en Mairie de la demande de règlement. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

12 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt) jours

13 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : vendredi 1er juin 2018

Le Maire,
Francis Adolphe

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour le compte de la Région PACA
29 Bd Charles Mérieux
13331 Marseille - Cedex 03
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
L'avis implique un marché public

OBJET : Travaux de rénovation toiture logement intermédiaire au Lycée Beau de Roches à Digne les Bains (04).

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Lot n° 1 - Démantèlement démolition. Démantèlement de 100 m2 de toiture fibre ciment armée, ballastages et qualifications : 131€. Pour chaque forfait précis, tout moyen de preuve équivalent est accepté.
Lot n° 2 - Couverture Zingelée. Remplacement de 100 m2 de toiture. Réfection et qualifications : 321€. Pour chaque forfait précis, tout moyen de preuve équivalent est accepté.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix

REMISE DES OFFRES : 23/06/18 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 06/06/2018
Pour retrouver cet avis légal, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pli, aller sur <http://marchespublics.corse.fr>

[note sur 20]
2 - Délai de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat - Coefficient 1,5 (lots sur 20)
3 - Prix - Coefficient 1 (lots sur 20)

11 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :
règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception en Mairie de la demande de règlement. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

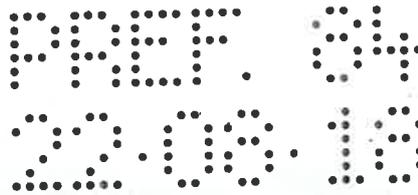
12 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt) jours

13 - DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : vendredi 1er juin 2018

Le Maire,
Francis Adolphe

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés



Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Mardi 13 Juin 2017

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

EGALES

S

L-DU-COMTAT

AN LOCAL D'URBANISME

117, le conseil municipal a prescrit la Local d'Urbanisme. L'objectif poursuivi : délimitations de la zone UE - route de ion du foncier et également le dévelop- celles actuellement classées en zone rbaine dédiée à l'économie permettra oute de Sarians et évitera l'installation

objet. Aucune autre demande ne pourra

la mise à disposition d'un registre de : habitués d'ouverture et la possibilité

irie et sur le site internet de la commune

OCIETES

Avocats
Pont Habert -
INS CEDEX

STITUTION

e durée de 99 ans, d'une SARL dénom- euros dont l'objet social est l'exploitation is, produits panifiés, sandwichs, vienno- iteurs, glaces et boissons dont le siège rue de la République et dont le gérant emble à GHYVELDE (59254) - 25 Allée au RCS d'AVIGNON.

Pour avis La Gérance

Dénomination : SAP ET VOUS

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Objet : Vente en détail d'habillement en magasin

Siège social : 5 place de l'Horloge 84200 Carpentras

Capital : 1 500 Euros

Durée : 10 ans

Gérance : M. Anthony KILALI demeurant 4 place du 8 mai 84380 Mozan.

La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

7056h

AVIS

Commune de LORJOL-DU-COMTAT

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON afin de permettre la gestion du bâti en zones agricoles et naturelles et de permettre le changement de destination de l'ancienne gare de Lorjol-du-Comtat dans le cadre du projet de la VIA VENAISSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l'élaboration du PLU.

Vous pouvez contacter la mairie, aux jours et heures habitués d'ouverture pour toutes informations complémentaires sur ce sujet.

703723

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Anne ALLEN-GOUMET, à LE PONTET, 6 Avenue Gustave Goutarel, le 31 mai 2017, enregistré à AVIGNON, le 8 juin 2017, 2017/336 case n° 1, a été cédé par : Monsieur Antonio Christophe FERNANDEZ, commerçant, demeurant à MONTFAVET (84140) 1290 route de Jonquerette, N° à MORAL DE CALATRAVA, (ESPAGNE) le 1er février 1966. A : La Société dénommée BOUCHERIE LA RUCHE, SASU au capital de 5000 €, dont le siège est à LE PONTET (84130), l'Arbalestière, RCS AVIGNON n° 829057819. Un fonds de commerce de BOUCHERIE CHARCUTERIE-TRAITEUR ALIMENTATION GENERALE exploité à LE PONTET, centre commercial de l'Arbalestière, connu sous le nom commercial LA RUCHE, RCS AVIGNON 437757875. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR). Les oppositions, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de l'insertion au BODACC en l'étude du notaire soussigné.

Pour insérer.
Le notaire.

égales

VENTES AUX ENCHERES

Plus de 150 véhicules

VENDREDI 26 JANVIER

Plus de 150 véhicules de toutes marques et modèles

Sortie n°14 - direction l'Anjou
33 rue des Vétérilles
Ventes aux enchères et de fourniture
Consultez notre catalogue sur
www.fiveauction.fr

ANNONCES LEGALES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LOROL DU COMTAT

Le présent avis informe que par délibération du 22/03/17, le conseil municipal a procédé à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée...

A cet effet, un poster à la connaissance du public des pièces du projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre de recueil des observations, remarques et suggestions du public seront déposés durant un mois en mairie de LOROL-DU-COMTAT du 29/01/18 au 01/03/18 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30. Fermeture du 12h à 15h30 le mercredi.

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Publication du dispositif de la délibération approuvant une délégation de service public (article L 2121-24 CCCT)

Autorité déléguée : Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, 28, chemin du Pont - BP 18, Point de contact : Marie-Alex Caruso, B4460, CHEVAL-BLANC, Téléphone : (+33) 4 90 06 68 69, Courriel : m.a.caruso@syndicat-eaux-durance-ventoux.fr, Fax : (+33) 4 90 06 68 65, Adresse internet : <http://syndicat-eaux-durance-ventoux.fr>

Objet et intitulé de la concession : Concession de Service Public de production, addition et distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Procédure de concession de service public au application de l'ordonnance n° 9016 85 du 29/01/2016, du décret n° 2016-06 du 01/02/2016 et des art. L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du CCCT.

Avis d'appel public à la concurrence : BOAMP (annonce ID JO: 17-2068) parue dans le BOAMP n°2017_043 du 2017-02-12 ; JOUE (annonce parue dans la JOUE 2017/2002-088468 du 2017-02-16) ; Moniteur des Travaux Publics (AO-1708-0013) Date publication : 24/02/2017 ; E-MARCHESPUBLICS.COM (publication le 12/02/2017).

Par la délibération n° 2018-01 du Comité Syndical du 9 janvier 2018, l'Assemblée délibérante a décidé :

- APPROUVE par 39 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions le choix de la société SUEZ comme concessionnaire du service public d'eau potable.
- APPROUVE par 40 voix POUR et 2 abstentions le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui est été adressé aux élus et dont l'accord est intervenu est rapporté dans le rapport annexé, ce contrat démarrera au 26 février 2018 ou à partir de sa ratification si celle-ci est postérieure avec une échéance fixée au 25 février 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public précisé ainsi que tout document concrets à sa bonne exécution.

Informations et consultation : une demande écrite doit être formulée (par télécopie, courriel ou par voie postale) au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, 28, chemin du Pont - BP 18, B4460, CHEVAL-BLANC, Comptoir : Marie-Alex Caruso et syndicat-eaux-durance-ventoux.fr, Fax : (+33) 4 90 06 68 69 afin de demander la consultation de la délibération et du contrat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Envoyé à la publication : 18 Janvier 2018.

VIE DES SOCIETES

RECTIFICATIF

Dans l'avis de cession de l'opéra de commerce « Pizz & Food » paru le 10/09/2017, il fallait lire : Cession au prix de 18 040 €

Opposants seront reçus au 21 place St Joseph 84000 Avignon.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

TCRA-TYOT-AM-AZEMA
Barré J de
THIERRY LES BAINS
1, rue Péralric
74100 ANNECY-MASSÉ

MACHII
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 70, ROUTE DE L'IMASS BLANC
13200 SAINT REMY DE PROVENCE
NOUVEAU NEGE-SOL-GUN : 120 RUE JEAN D'AUSSET
74000 POLLE-TECHNOLOGIQUE
84000 AVIGNON
RCS-AVIGNON B.3751407

Aux termes de Décisions Collectives des Associés en date du 29 décembre 2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, la société est immatriculée au registre du commerce des sociétés de la TARASCON sous le numéro 833 751 407, lieu d'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Les personnes qui ont le pouvoir d'engager la société envers les tiers sont :

- Monsieur Anthony AUGUSTO-VAZ, Président, domicilié au 53A, Impasse du Chemel à Vézelay-Mouthoux (74100), Monsieur Manuel AUGUSTO-VAZ, Vice-Président, domicilié au Mas de Musas, Route du Roupaud à Saint Rémy de Provence (13210).

Le dépôt des pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON.

Pour avis
Le Président
Et pour insertion
Maître Fabrice ALESSANDRINI

MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT ADRESSE DU SIEGE

L'Assemblée extraordinaire du 12 Janvier 2018 a décidé la modification des statuts de la SARL ESOS, 2150 Chemin du Piccaud 84300 LAURIS.

Suite au décès et à la démission de certains associés, et au rachat des parts sociales devenue disponibles, Monsieur RAULOT Christian devient l'associé unique de la SARL ESOS.

L'adresse du siège a été modifiée :

- Ancienne adresse : Chemin de Piccaud 84300 LAURIS
- Nouvelle adresse : 267C Chemin de Piccaud 84300 LAURIS

POUR AVIS.

SUCCESSIONS VACANTES

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME BOUTARD CHRISTIANE SIMONE RENÉE, décédée le 31/12/2014 à LE PUY SAINT-REPARADE (15) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 07/01/2018 Référence n°138009798

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME PERIGAUD PIERRETTE FRANÇOISE, décédée le 14/02/2016 à ORANGE (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 29/12/2016 Référence n°138012523

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME GUYOT DOMINIQUE SIMONE ANDRÉE, décédée le 12/05/2008 à VAISON LA ROMAINE (84) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 29/12/2016 Référence n°138012528

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dcp. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borda, 13006 MARSEILLE, curateur de la succession de MME BARC DENISE CLEMENCE JEANNE LÉONCE veuve MENAGE, décédée le 28/09/15 à VAISON LA ROMAINE (84) a déposé l'inventaire. Référence n°138012528

APPEL D'OFFRES

Immobilière Méditerranée
Groupe Actonangement
AVIS DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : IMMOBILIERE MEDITERRANEE, 141-145 avenue du Prado, 13006 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : LOT 00 : Marché de travaux de rénovation en vue de la construction de 15 logements collectifs rue des Janinis à LA GARDE FREINET

DURÉE DU MARCHÉ : 9 mois (1 mois de préparation + 2 mois d'exécution des travaux)

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS : 1

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

MODALITÉS D'ATTRIBUTION : Lot unique

CRITÈRES DE SÉLECTION : Prix 50% - Qualité : 40%

DATE LIMITE : Date limite de réception des offres : 15/02/18 à 17h00

RENSEIGNEMENTS DIVERS : Pour toutes questions complémentaires merci de joindre : Olivier MEYROUS, Chef de Projet au 04.13.25.19.13/07.61.76.40 - olivier.meyrous@actonangement.fr

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR : https://www.actonangement.com/acheteur/actonangement_detail/CP/SLB/CSL_2018_XCI/MLBZSF

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 12/01/2018

AUTRE : Estimation : 85000 euros HT

AVIS

NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ORGANISME ACHETEUR : M Patrice Marin, MINDEF/SGAD/CSID/ESID Lyon, MINDEF/SGAD/CSID/ESID Lyon, BP 97423, 69347 Lyon cedex 07

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance préventive et corrective des portes, portails, valais et bennes automatiques pour l'ensemble des sites de la Base de Défense de ST CHRISTOL (84)
N° projet USID MFR 517014

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Marché unique Sans suite.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : Mercredi 17 janvier 2018

CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUSE
350 Avenue de la Petite Masse 84900 L'ISLE SUR LA SORGUE - France
Courriel : ccpays@ccpays.fr

Type de l'acheteur public : Etablissement public territorial
Contact : Monsieur GONZALEZ Pierre
Tél. : 0492214311
Fax : 0492214313
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.pays-dos-sorgues.org>
Adresse Internet du profil acheteur : <http://www.laprovincemarchespublics.com>
Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 18-01

OBJET DU MARCHÉ : 18-01 Maintenance des pneumatiques de matériels routiers de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 09/01/2018

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

TYPE DE PRESTATIONS : Achat

CLASSIFICATION DES PRODUITS : Services d'administration publique

CLASSIFICATION C.P.V. : Objet Principal : 34350000-5 Pneus pour charges légères et lourdes.
CODE NUTS : FRLO8 - Vaucluse

LIEU D'EXÉCUTION : Centre Technique 140 avenue de la petite marine 84800 l'Isle sur la Sorgue France

LIEU DE LIVRAISON : Centre Technique 140 avenue de la petite marine 84800 l'Isle sur la Sorgue

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : 18-01 Maintenance des pneumatiques de matériels routiers de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Les variantes sont interdites.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : lot(s) : 1

NOMBRE DE CANDIDATS : PROCÉDURE : Mode de passation : Procédure Adaptée
Forme du marché : Ordinaire
Autres informations : Le dossier de consultation est tenu gratuitement uniquement par téléchargement sur le site : <http://www.laprovincemarchespublics.com>
Le téléchargement est l'unique moyen d'obtention du DCE.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nîmes
Adresse : 18 avenue Fauchamps 30000 Nîmes

PLANNING : Date limite de réception des offres : 25/01/2018 à 12:00
Date minimum de validité des offres, à compter de la date limite de remise des offres (en jours) : 90

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation. (autre d'attribution, calendrier des charges...)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

COMMUNE DE GRAMBOIS

M. Alain Fereil
2 place de la Maille
84200 Grambois
Tél : 04 90 77 91 13

L'avis implique un marché public

OBJET : AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE - VRD 2

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prorisation divisée en lots : oui

LOT N° 1 : aménagement entrée de ville -VRD2

REMISE DES OFFRES : 29/01/18 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 08/01/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.laprovincemarchespublics.com>

Vous consultez gratuitement et répondez électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovincemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
LORIOL-DU-COMTAT

N°22032017-12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOL-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Séance du 22 MARS 2017

L'an deux mille dix sept,
et le vingt deux mars à 18 heures.
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

DATE DE LA CONVOCATION
02 mars 2017

Monsieur Gérard BORG, Maire

Présents :

Serge **Archange**, Brigitte **Mathieu**, Antoine **Alarcos**, Daniel **Freund**, Roselyne **Macario** – **Adjoints**.
Christelle **Hatcherian**, Guy **Rey**, Guy **Mathieu**, Pascale **Rey**,
Christian **Coste**, Fabien **Ulpat**, Michèle **Gimenez**, Virginie **Vincent**.

DATE D’AFFICHAGE
02 mars 2017

OBJET DE LA DELIBERATION
Plan Local d’Urbanisme – Mise en œuvre de la modification simplifiée N°3.

M. Michel **Bégnis** a donné procuration à M. Guy **Mathieu**
Mme Amandine **Fédrizzi** a donné procuration à Mme Christelle **Hatcherian**
Absente excusée : Mme Emmanuelle **Fouquet**
Absents : Michel **Nicolet** et Maryse **Florida**
M. Christian **Coste** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d’Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 24 avril 2013.

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU est nécessaire pour :

- Intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON conformément à l’article R 151-23 et R 151-25 du code de l’urbanisme afin de permettre la gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles
- Permettre le changement de destination de l’ancienne gare de Loriol du Comtat dans le cadre du projet de la VIA VENAÏSSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

VU le Code de l’urbanisme notamment les articles L. 123-13 et L. 123-20-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2013 approuvant le Plan Local d’Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme.**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

Moyens d'information à utiliser :

- ◆ Affichage de la présente délibération.
- ◆ Insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ◆ Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal,

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DONNER** un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée conformément à l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- **DIT** que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- **DIT** que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre..... article....).

La présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire



VU l'absence d'observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 29 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U.

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques et Associées justifient de modifier le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U sur les points suivants :

De préciser le règlement des zones A et N concernant les modalités d'extension et de construction d'annexes et piscines en y ajoutant les dispositions suivantes :

- Les extensions sont autorisées sous réserve de ne pas excéder 30 à 50 % de l'emprise au sol de l'habitation existante sans dépasser 250 m² (existant et extension) ;
- Les annexes de quelque nature que ce soit sont autorisés sous réserve qu'elles soient implantées dans un rayon jusqu'à 20 mètres maximum (hors piscine) et jusqu'à 35 mètres maximum (y compris piscine) autour de l'habitation.
- De compléter l'article 13 du règlement des zones A et N par la mention suivante : « *Un écran végétal de type haie antidérive devra être planté si l'annexe de l'habitation ou la piscine se rapproche de la limite avec un espace cultivé, afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole* »
- De supprimer la possibilité d'extension des bâtiments à usage de commerce et d'activités de services en zone N
- De compléter la justification du choix de la procédure de modification simplifiée pour l'intégration des dispositions de la loi Macron dans le règlement du PLU. Ce complément vise à indiquer qu'il n'y aura pas une augmentation des droits à construire de plus de 20% que ce soit dans la zone N ou dans la zone A. En effet, malgré l'importance des bâtiments isolés dans les zones naturelles et agricoles, il n'en demeure pas moins que la grande majorité de ceux-ci disposent actuellement d'une surface de plancher supérieure à 150 m² ou d'une emprise au sol supérieure à 200 m² et d'annexes suffisantes. En conséquence, une grande partie des habitations ne seront pas éligibles aux règles d'extension, limitant ainsi l'augmentation des droits à construire et permettant le recours à la procédure de modification simplifiée (et non à la procédure de modification).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** décide de modifier le dossier de modification simplifiée n°3 sur les points mentionnés ci-dessus et de l'approuver selon cette nouvelle version ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LORIOL DU COMTAT et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°4 du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant leur réception par le Préfet du Vaucluse,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT VAUCLUSE
84870
LORIOU-DU-COMTAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LORIOU-DU-COMTAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Séance du 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,
et le cinq juin à 18 h 30
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de :

Monsieur Gérard BORGU, Maire

Présents :

Serge Archange, Antoine Alarcos, Daniel Freund, Roselyne Macario, Brigitte Mathieu – Adjointes.
Christelle Hatcherian, Christian Coste, Emmanuelle Fouquet,
Daniel Cordonny, Michel Bégnis, Fabien Ulpat, Pascale Rey,
Alain Arnaud, Guy Rey, Guy Mathieu.

DATE DE LA CONVOCATION
22 MAI 2018

DATE D'AFFICHAGE
22 MAI 2018

Mme Michèle Gimenez a donné procuration à Mme Pascale Rey

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Absents excusés : Mmes Virginie Vincent et M. Michel Nicolet

Mme Roselyne Macario est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-45;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU

ENTENDU les motifs présentés par le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- d'intégrer les dispositions réglementaires de la loi MACRON conformément à l'article R. 151-23 et R. 151-25 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la gestion du bâti existant en zones agricoles et naturelles ;

- de rectifier une erreur matérielle apparaissant dans le plan de zonage du PLU approuvé. En effet les bâtiments de l'ancienne gare Aubignan-Loriol n'apparaissent pas sur le plan cadastral ou étaient mal cadastrés. En conséquence, les bâtiments de l'ancienne gare d'Aubignan-Loriol ont été classés, à tort, en Espaces Boisés Classés, bloquant toutes possibilités de gestion, d'évolution du bâti
- de permettre le changement de destination de l'ancienne gare Aubignan-Loriol dans le cadre du projet de la VIA VENAISSIA, propriété dont le recensement a été omis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- le règlement des zones A et N est modifié afin de permettre la gestion du bâti existant. La rédaction s'appuie sur la doctrine édictée par la CDPENAF du Vaucluse ;
- créer des fenêtres dans l'Espace Boisé Classé autour des bâtiments existants ;
- intégrer les bâtiments de l'ancienne gare (ancienne gare, abri des voyageurs) dans le recensement des bâtiments bénéficiant du changement de destination en zone agricole.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 29 Janvier 2018 au 1^{er} mars 2018.
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 29 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 inclus.
- L'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 29 janvier 2018.
- Une information dans la presse a également été réalisée dans le journal La Provence et Vaucluse Matin en date du 23 janvier 2018.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir :

- l'avis de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 6 février 2018
- l'avis de la chambre d'agriculture en date du 30 janvier 2018
- l'avis de la DDT en date du 16 mars 2018
- l'avis de la CDPENAF en date du 18 avril 2018